Commune de Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.
La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que le convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 – Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.

Vresse-sur-Semois, le 30 novembre 2022

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le VENDREDI 09 DECEMBRE 2022 à 20h00 en la salle des fêtes d'Orchimont, rue Saint Martin.**

Ordre du jour :

Séance publique

1. Intercommunales : approbation ordres du jour / Assemblées générales
2. Patrimoine : approbation vente excédents voirie – chemin n°30 Orchimont
3. Logement : lutte contre les logements inoccupés / adhésion accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données
4. Adhésion centrale achat et marché recensement voiries/ASBL GIG
5. Commission Locale de Développement Rural : approbation règlement ordre intérieur
6. Service des fêtes : achat scène
7. CPAS / Finances : approbation budget 2023
8. Rapport 2022
9. Finances communales : approbation budget 2023
10. Selum Eclairage Public : renouvellement de la charte
11. Marché de services : étude et rédaction fiches projets pour le P.I.C.
12. RGP / règlement communal relatif à la lutte contre la délinquance environnementale
13. Distribution Eau : analyse eau / contrat In house Inasep
14. Travaux : matériel : acquisition échafaudage. Ratification décision Collège
15. Voirie / réfection / Les voies de Bohan / ratification délibération collège communal
16. Distribution eau : enfouissement conduite liaison « rue de Durmont – rue du vieux Moulin » / ratification délibération collège communal
17. Achat fournitures / matériel électrique / approbation conditions du marché et fixation mode de passation
18. Achat fournitures pièce pour sanitaire et chauffage / approbation conditions du marché et fixation mode de passation
19. Fleurissement complémentaire / approbation conditions du marché fourniture vasques et accessoires

Par le Collège,

Le directeur général	Le bourgmestre
Dominique Leduc	Arnaud Allard

SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 A 20H00 EN LA SALLE D'ORCHIMONT

1. Approbation ordres du jour Assemblées Générales Intercommunales

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil est invité à examiner et approuver l'ordre du jour des assemblées générales des différentes intercommunales prévues en décembre :

- Bureau Economique de la Province de Namur, 20 décembre à 17h30,
- Bep Environnement, idem,
- Bep Crématorium, idem
- Bep Expansion économique ; idem
- Idefin, le 15 décembre 2022 à 17h30,
- Ores, le 15 décembre à 18h00,
- Imaje le 19 décembre à 18h00,
- Vivalia, le 20 décembre à 18h30
- Imio, le 19 décembre à 18h00,
- Inasep, le 21 décembre à 17h00
- AIEC le 22 décembre à 20h00

2. PATRIMONE / APPROBATION VENTE EXCEDENTS DE VOIRIE / CHEMIN 30 A ORCHIMONT

Le 16 avril 2002, (oui, vous avez bien lu) le Conseil communal décidait de mettre en œuvre la procédure de suppression d'un tronçon du chemin 30 à Orchimont (sentier passant notamment derrière l'ancienne boulangerie et desservant des jardins), inutilisé.
20 ans plus tard, il est temps de procéder à la vente des excédents relevant de cette suppression. Le Comité d'acquisition d'Immeubles a rédigé le projet d'acte que le Conseil communal est invité à approuver.

3. LOGEMENT/ LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPES / ADHESION ACCORD RELATIF AUX MODALITES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE L'ECHANGE DE DONNEES

Par arrêté du 19 janvier 2022 – (AGW relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80, 3°, du Code wallon de l'Habitation durable), le Gouvernement wallon a fixé des critères objectifs permettant de statuer sur l'inoccupation d'un immeuble. Un logement sera présumé inoccupé s'il présente une consommation en eau inférieure à 15 m³/an et une consommation électrique inférieure à 100 kw/an.
Toutefois, pour avoir accès à ces données, (RGPD oblige) il convient d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données.
Il appartient donc au Conseil communal d'avaliser l'adhésion

4. ADHESION CENTRALE ACHAT ET MARCHE RECENSEMENT VOIRIES / ASBL GIG

L'asbl GIG (Groupement d'informations géographiques) a pour but de soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels de récoltes de données, de cartographie numérique, etc….
Il propose dorénavant une application « voiries » qui a pour objectif la gestion, le suivi et la planification des entretiens de voiries communales.
Afin de pouvoir utiliser l'application « voiries », il est indispensable de pouvoir réaliser un premier inventaire de l'état des voiries communales. Le C.A. et l'AG de l'asbl GIG ont donc décidé de lancer une centrale d'achat pour ses membres afin de réaliser ces états initiaux.
Le Conseil communal est donc invité à décider d'adhérer à cette centrale ; son adhésion est gratuite et n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès de l'adjudicataire des marchés passés par la centrale.

5. COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL/ APPROBATION REGLEMENT ORDRE INTERIEUR

Le 30 juin dernier, le Conseil communal arrêtait la composition de la CLDR ; il lui appartient maintenant d'approuver son règlement d'ordre intérieur.

6. SERVICE DES FETES / ACQUISITION SCENE

Monsieur Thierry CAVELIER, de Carlsbourg, envisage de vendre la scène qu'il a louée à plusieurs reprises au Conseil culturel.
Le prix d'une scène neuve est de 32 452 € ; il la propose pour le prix de 13915 €
En cas de vente de cette scène à une tierce personne, il sera compliqué de trouver une location similaire pour un prix inférieur à 4000 €
Le Collège propose donc au Conseil l'acquisition de cette scène ; si tel est le cas, il conviendra d'adopter rapidement un règlement relatif à d'éventuelles locations ou mises à disposition.

7. CPAS / FINANCES / APPROBATION BUDGET 2023

Le Conseil communal est invité à exercer son devoir de tutelle à l'égard du CPAS en examinant et approuvant son budget 2023

Il se résume comme suit :

Ordinaire : recettes et dépenses équilibrées à 1 647 313.33 € avec une participation communale identique à celle de 2022, soit 675 000 €

A l'extraordinaire ; recettes et dépenses équilibrées à 16 500 €

8. RAPPORT 2022

Vous le trouverez, en pièce jointe, mais nous vous en réservons un exemplaire « papier » pour le jour du Conseil communal

9. BUDGET COMMUNAL 2023

Voir pièce jointe ; sur simple demande, vous en recevrez également un exemplaire « papier »

10. SELUM Eclairage public / Renouvellement de la Charte Eclairage public ORES ASSETS pour une période de 4 ans

La Commune est en devoir de faire entretenir son parc de points lumineux sur son territoire, voire de l'étendre ou de le modifier en fonction des besoins. Elle ne réalise pas elle-même ces travaux ni ces entretiens (changer les ampoules, éventuellement remplacer des supports, …) Jusqu'à présent, elle les confiait à ORES, mieux équipé, via une centrale de marché.

L'adhésion à la centrale de marché est arrivée à terme et le conseil est invité à la renouveler.

11. MARCHE DE SERVICES / ETUDE ET REDACTION DES FICHES PROJETS POUR LE Plan d'Investissement communal 2022/2024 / Choix de la procédure

Au cours de votre dernière réunion, vous avez décidé d'inclure les divers projets du Plan d'Investissement 2022/2024.

Il convient de désigner un auteur de projet pour l'étude et la rédaction des fiches projets à présenter à la Wallonie.

Le Collège communal vous propose d'attribuer à nouveau cette mission, à l'intercommunale INASEP à laquelle nous sommes affiliés sous forme d'un marché « In House ».

12. RGP/Règlement communal relatif à la lutte contre la délinquance environnementale

Le 1er juillet 2022 est entré en vigueur le nouveau décret environnemental intitulé « Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ».

Ce nouveau décret doit impérativement être intégré dans le Règlement Général de Police de votre Commune, lequel doit faire l'objet d'un vote par le Conseil communal. Ce nouveau RGP doit, ensuite, être publié afin que la Province puisse le mettre en œuvre au Bureau des amendes administratives.

C'est pourquoi la Charte de « Bien vivre ensemble » a été complétée et mise à jour.

13. Intercommunale INASEP/Mission particulière d'études pour les prélèvements et analyses des eaux distribuées

La commune est tenue de surveiller la qualité des eaux distribuées aux abonnés et de confier à un laboratoire agréé, la mission de prélever et d'analyser les eaux soumises à la surveillance qualitative.

En 2018 et jusqu'à maintenant c'est le laboratoire de l'I.N.A.S.E.P. qui s'en est chargé.

Le Collège communal vous propose à nouveau de confier cette mission pour l'année qui suit, à l'intercommunale INASEP à laquelle nous sommes affiliés sous forme d'un marché « In House ».

Dans le dossier, vous trouverez la liste des paramètres analysés et le projet de convention qui reprend notamment le plan tarifaire.

14. Acquisition d'un échafaudage multidirectionnel pour le Service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Notre chef des travaux vous invite à examiner et approuver le cahier des charges relatif à l'achat d'un échafaudage multidirectionnel pour le service bâtiment ;

Soucieux de tout mettre en œuvre pour attribuer le marché cette année encore, le Collège a arrêté les conditions du marché », Le conseil est invité à ratifier la délibération du Collège du 23 novembre 2022.

Estimation de l'acquisition : 13.000 € TVAC

15. <u>Réfection de voiries - Les Voies de Bohan - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

L'amélioration des voiries et l'entretien de nos routes restent une priorité pour assurer la sécurité de nos citoyens.
Dans cet objectif, le Collège communal vous invite à ratifier sa délibération du 23 novembre dernier par laquelle il a arrêté les conditions du marché par procédure négociée sans publication préalable pour la réfection des Voies de Bohan à Sugny.
Les travaux consistent à la réfection de l'asphaltage des parties abimées et l'enduisage bicouches sur l'ensemble de la voirie.
La remise en état, l'émulsion et le grenaillage sont prévus sur la voirie communale secondaire reliant la 2ième entrée de l'ancienne base de l'Otan à Sugny à l'entrée du Site des Dolimarts à Bohan.

Le montant estimé pour ces travaux est de 47.2413,43 € TVAC

16. <u>Tranchée de jonction entre la rue de Durmont et le rue du Moulin à BOHAN - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Le marché prévoit le terrassement d'une tranchée pour pouvoir enterrer la conduite d'eau qui a été posée pour alimenter la rue du Moulin.
Soucieux de tout mettre en œuvre pour attribuer le marché cet année le Collège a arrêté les conditions du marché »,
Le conseil est invité à ratifier la délibération du Collège du 23 novembre 2022.

Le montant pour la réalisation de ces travaux est estimé à 17.278 ,00 € TVAC.

17. <u>Achat fournitures matériel électrique 22-23 - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Le marché porte sur la fourniture et la livraison à Vresse durant douze mois, des diverses fournitures électriques permettant de mettre en œuvre les chantiers en régie.

Il s'agit de fournitures liées notamment aux circuits d'alimentation électrique, à l'acheminement du courant à sa distribution : tableaux électriques, câbles, fils, disjoncteurs, interrupteurs, adaptateurs, prises, boites de dérivation, enrouleurs, fusibles…. Ainsi que du matériel et fournitures électriques liés à la maintenance de l'éclairage : tubes, néons, ampoules, système d'éclairage de sécurité.

L'estimation de la dépense est calculée à 19.773,41 € TVAC et le mode de marché proposé est la procédure négociée sans publication préalable.

18. <u>Fournitures pièces pour sanitaire-chauffage 22-23 - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Le marché porte sur la fourniture et la livraison à Vresse durant douze mois, des diverses fournitures chauffage et sanitaire permettant de mettre en œuvre les chantiers en régie.
Il s'agit de fournitures liées notamment aux appareils sanitaires (wc, robinetterie, vannes, flexibles, ...) ainsi qu'aux réparations courantes sur les appareils de chauffage (chauffe-eau, circulateur, vannes, raccords, ...).

L'estimation de la dépense est calculée à 28.980,31 € TVAC et le mode de marché proposé est la procédure négociée sans publication préalable.

19. <u>Fleurissement complémentaire / Adoption conditions marché pour fournitures vasques et accessoires 2023</u>

Il est proposé au Conseil d'adopter des conditions du marché pour l'achat, la fourniture, le fleurissement et le placement de pots, vasques et jardinières à des endroits qui étaient sans garniture florale ou qui avaient besoin d'être améliorés, à savoir

- 34 contenants à Alle (salle des fêtes et Pont de l'Etat)
- 22 contenants à Bohan (pont de l'Etat)
- 16 contenants à Membre (pont de l'Etat)
- 6 contenants à Vresse (Passerelle à côté du Pont St Lambert et la maison du Tourisme) ;
- 6 contenants à Herisson (Entrée du village, lavoir et Chapelle) ;
- 7 contenants à Laforêt (Lavoir, Centre et Fontaine).

Le remplacement des contenants des ponts par des contenants avec réserve d'eau permettra de réduire le nombre d'arrosage.
L'estimation est de 25.021,59 € TVAC ; le mode de marché proposé est la procédure négociée sans publication préalable.
Vous êtes invités à arrêter les conditions d'un marché pour l'acquisition de matériel pour le fleurissement de ces villages en 2023